



REGLEMENT INTERIEUR

SAISON 2019 - 2020

1-INSCRIPTION

Pour s'inscrire au Stade Poitevin Gymnastique

- 1 certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique
- 1 photo d'identité récente
- 1 enveloppe timbrée non adressée
- Le règlement de la cotisation
- L'acceptation du règlement intérieur dûment signé

AUCUNE INSCRIPTION N'EST ACCEPTEE SANS UN DOSSIER COMPLET

En début de saison, **une séance d'essai est autorisée avec un chèque de caution de 50 euros obligatoire.** En cas d'abandon, le dossier complet sera rendu. Au-delà du 16 Octobre, aucun remboursement ne sera effectué.

2- PAIEMENT

La cotisation peut se **payer du 1 er juillet au 30 avril :**

- Par chèque (en début ou fin de mois).
- Par prélèvements.
- En liquide (si plusieurs fois, échéancier à remplir et chèque de caution à fournir).
- Chèques vacances.
- Coupons Sports.

3-REDUCTION ACCORDEES (non cumulable)

- 15 euros si deuxième et troisième licences
- 4^{ème} licences gratuite
- 20 euros si le licencié est étudiant
- 20 euros (1 seule par famille) si un des parents a un quotient familial inférieur à 650 euros et est inscrit à Pôle Emploi ou est au RSA.

4-REPARTITION

A **l'enregistrement des dossiers complets**, les gymnastes sont répartis par groupe selon leur âge et leur niveau technique (selon l'évolution de l'enfant, des changements peuvent survenir pendant la saison).

5-SAISON SPORTIVE

Selon les groupes, la saison sportive commence entre le 25 août et le 30 septembre, et se termine entre le 15 et le 30 juin.

6-ENTRAI NEMENTS

Selon les groupes, les entraînements sont déterminés et obligatoires.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur dans la salle en début de séance, et être présents pour la fin de la séance.

En cas d'absence, les parents doivent prévenir l'entraîneur avant le début de la séance, et justifier cette absence.

7-TENUE

La tenue des gymnastes devant être identique pendant les compétitions par équipe, le Club vous propose :

GAM : achat de la tenue (short, sokol, léotard), et la veste du club.

GAF : achat du justaucorps du club et de la veste du club.

Team Gym : achat de la tenue de l'équipe (varie en fonction de l'équipe).

Pour tous, possibilité d'acheter la veste ou le survêtement du club.

8-PRISE EN CHARGE

Pour tous les groupes, à chaque entraînement, les parents doivent s'assurer de la prise en charge de leur enfant par un cadre du club.

Ils doivent également venir le chercher dès la fin de l'entraînement dans la salle.

9-HYGIENE ET COMPORTEMENT

- a) Les gymnastes doivent **OBLIGATOIREMENT** avoir des **CLAQUETTES** pour circuler dans les couloirs.
- b) Seules les bouteilles d'eau sont autorisées dans la salle (boissons sucrées **INTERDITES**° ;
- c) Il est interdit de manger dans la salle d'entraînement.
- d) Il est demandé au gymnaste, pendant les entraînements et les compétitions, une tenue correcte et l'acceptation des directives de l'entraîneur.
- e) Le gymnaste s'engage à défendre les couleurs du Club avec la plus grande motivation et dans le meilleur esprit sportif. En cas d'indiscipline notoire ou de tenue incorrecte, le renvoi du gymnaste pourra être prononcé, sans remboursement de cotisation.

10-ACCES A LA SALLE

L'accès à la salle d'entraînement est réservé aux gymnastes. Il est demandé aux parents de bien vouloir rester discrets dans les tribunes, de ne pas intervenir, ni perturber les séances.

Pour le bon déroulement des séances, il est souhaitable que votre présence dans les tribunes ne dépasse pas 20 minutes en début de séance et 15 minutes en fin de séance.

11- LA SECURITE

Bien que soucieux et attentif aux problèmes de vol et de détérioration des objets et effets personnels, Le Stade Poitevin Gymnastique ne pourra être tenu responsable si de tels incidents venaient à se produire dans l'enceinte d'un des locaux. Il est donc fortement déconseillé de laisser venir les gymnastes à leur entraînement avec des objets de valeur ou encore des sommes d'argent.

12- ASSEMBLEE GENERALE-REUNIONS

Les parents se doivent de participer à l'Assemblée Générale du Club en début de saison, en tant que représentant de leur(s) enfant(s) jusqu'à 16 ans.

Les parents pourront être invités à d'autres réunions ou ils rencontreront les responsables.

13-LITIGES

En cas de litige, les parents seront invités à se présenter devant la commission « litiges et règlements » du Comité Directeur du Club.

14-COMPETITIONS

Un calendrier des compétitions est établi pour chaque gymnaste en fonction de son groupe et de son niveau. Il est fourni aux parents avant la fin du 1^{er} trimestre.

TOUTES LES COMPETITIONS SONT OBLIGATOIRES (uniquement pour ceux qui se sont engagés dans ce secteur) et la présence aux compétitions s'entend **jusqu'au PALMARES inclus**.

Seule pourra être acceptée, l'absence pour maladie ou blessure sur **JUSTIFICATION MEDICALE** (fournir obligatoirement un certificat médical).

Les parents s'engagent à conduire aux compétitions ou à participer aux frais de déplacement si celui-ci est mis en place par le club.

Le règlement de la participation des gymnastes, pour les stages ou déplacements aux compétitions, devra être payé avant la compétition.

LE REGLEMENT DE LA COTISATION SIGNIFIE L'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR